

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre Bordeaux Métropole
et l'Association l'Atelier « Rustine et Cambouis » pour l'année 2015**

Entre

Bordeaux Métropole, représentée par son président en exercice, Monsieur Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2015/_____ du Conseil Métropolitain en date du _____, rendue exécutoire le _____, domiciliée : Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cédex,

D'une part

Et

ATELIER Rustine et Cambouis, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son Président, Monsieur Eric LAGUEYTE, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de l'Association en date du 7 février 2014, domiciliée allée de l'ancienne poste, 33290 Blanquefort,

D'autre part

Préambule :

Dans le cadre de l'Agenda 21 et avec le concours des habitants de la commune de Blanquefort lors de réunion participative, l'Atelier des Mobilités Modernes a vu le jour le 11 mai 2011.

En 2013, le projet de partenariat avec la Poste visant à récupérer et à remettre en état ses vélos sortis du circuit, a amené l'Atelier à opter pour une gestion associative et à déposer ses statuts en février 2014 sous le nom « Atelier Rustine et Cambouis ».

Le fonctionnement de l'association qui est effectif depuis le 1^{er} mai 2014, lui permet de pérenniser ses activités sur la commune de Blanquefort et d'étendre son champ d'actions à l'ensemble du territoire métropolitain.

L'association « Atelier Rustine et Cambouis » régie par la loi du 1er juillet 1901, fait partie du réseau national des ateliers participatifs et solidaires de réparation de vélo « l'Heureux Cyclage ». Les vélos remis en état seront destinés à retourner dans les différentes structures liées à l'insertion sur le territoire de Bordeaux Métropole.

L'association met en œuvre toutes les actions nécessaires à la promotion du vélo, à la « vélonomie » (autonomie dans l'entretien et la réparation de son vélo) et au réemploi des vélos usagés.

L'association apporte également son aide à tous les projets ou manifestations ayant pour but de sensibiliser aux avantages et à la promotion des modes alternatifs aux déplacements motorisés. Elle organise notamment des ateliers d'aide à la réparation destinés aux particuliers et aux groupes.

L'association est l'un des interlocuteurs privilégié des décideurs locaux pour ce qui concerne la circulation, la sécurité et le confort des cyclistes.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et plus particulièrement, les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement du programme de l'Atelier pour 2015.

Le soutien de Bordeaux Métropole à l'association, au titre de cette période concerne les thèmes suivants :

- ✓ l'atelier de réparation,
- ✓ le renforcement des services existants,
- ✓ la Vélo-École et la remise en selle,
- ✓ les animations en direction du grand public,
- ✓ les balades cyclistes,
- ✓ l'offre de services de proximité à travers l'aide à la création de structures équivalentes sur Bordeaux Métropole,
- ✓ le soutien de structures répondant aux objectifs de Bordeaux Métropole dans le cadre de sa politique vélo.

Le partenariat conclu avec l'association « Rustine et Cambouis » englobe également une visibilité de Bordeaux Métropole dans les conditions décrites à l'article 7 de la présente convention à l'occasion de l'ensemble des initiatives prévues dans le plan d'action.

L'ambition de Bordeaux Métropole d'augmenter la part modale des cyclistes sur son territoire, ne peut se concevoir sans un accompagnement à la formation de ces usagers potentiellement vulnérables.

Dans ce contexte, les actions d'apprentissage et de « remise en selle » organisées par « Rustine et Cambouis » à destination de public novice prennent tout leur sens. Néanmoins, cette montée en puissance nécessite une implication plus importante de l'association et, *in fine*, un soutien de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Le montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole à l'association « Rustine et Cambouis » pour la mise en œuvre de son programme d'action a été fixé à 13 820 € TTC, sur un budget prévisionnel de 34 590 € pour l'exercice 2015, soit 40%.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{budget définitif} \times \text{subvention attribuée}}{\text{budget prévisionnel}} = \text{subvention définitive}$$

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés, collectivités, ou autres organismes.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- ✓ Un premier acompte de 80 % soit la somme de 11 056 € à la signature de la convention.
- ✓ Le solde, soit la somme de 2 764 € à la réception des documents suivants :
 - le bilan, le compte de résultat et ses annexes détaillés et certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes. Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
 - le rapport annuel d'activités détaillé de l'association (voir l'annexe 1 «liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel),
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...).

Ce solde sera versé à la date limite de production des pièces justificatives exigées ci-dessus, six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin de l'année suivante, au plus tard. À défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le président de l'association ou son représentant s'engage :

- ✓ à venir présenter sur simple demande de Bordeaux Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- ✓ à faire connaître à Bordeaux Métropole tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à Bordeaux Métropole ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention, prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera à la date du paiement du solde.

Le non-respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente Convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en deux exemplaires à Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole,
Le Président,

Alain Juppé

Pour l'association Atelier Rustine et Cambouis
Le Président

Eric Lagueyte

Fiche n°2 : Budget prévisionnel de l'association.

Si l'exercice de l'association est différent de l'année civile, préciser les dates de début et de fin d'exercice. Le total des charges doit être égal au total des produits.

CHARGES	MONTANT			PRODUITS			MONTANT		
	HT	T V A	TTC				HT	T V A	TTC
60 - Achats				70 - Ventes de produits finis, prestations de services					
Achats d'études et de prestations de service				Marchandises					1500
Achats non stockés de matières et fournitures				Prestations de services					2500
Fournitures non stockables (eau, énergie)	300			Produits des activités annexes					2950
Fournitures d'entretien et de petit équipement	200								
Fournitures administratives	2500								
Autres fournitures									
61 - Services extérieure									
Sous traitance générale				74 - Subventions d'exploitation ⁴					
Locations mobilières et immobilières				Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					
Entretien et réparation	4000			Région					
Assurances	300			Département					13820
Documentation	550			Cub					
Divers	250			Autres EPCI					13820
62 - Autres services extérieurs				Commune(s)					
Rémunérations intermédiaires et honoraires				Organismes sociaux					
Publicité, publications	500			Fonds européens					
Déplacements, missions et réceptions	3000			CNASEA (emplois aidés)					
Frais postaux et de télécommunication	200			Autres (précisez) :					
Services bancaires	100								
Divers									
63 - Impôts et taxes				75 - Autres produits de gestion courante					
Impôts et taxes sur rémunérations				Cotisations					
Autres impôts et taxes				Autres					
64 - Charges de personnel									
Rémunérations du personnel	12720			76 - Produits financiers					
Charges sociales	9720			77 - Produits exceptionnels					
Autres charges de personnel				78 - Reprise sur amortissements et provisions					
65 - Autres charges de gestion courante	250			79 - Transfert de charges					
66 - Charges financières									
67 - Charges exceptionnelles									
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements									
TOTAL DES CHARGES			34590	TOTAL DES PRODUITS					34590

4

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres financeurs sollicités.

<i>86 - Emploi des contributions volontaires en nature</i>		<i>87 - Contributions volontaires en nature⁵</i>	
- Secours en nature		- Bénévolat	10818
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		- Prestations en nature	
- Personnel bénévole	1500	- Dons en nature	1500
<i>Total des charges</i>	10818	<i>Total des produits</i>	<u>46908 €</u>

Autres informations financières

L'association est-elle assujettie pour certaines de ces activités à la TVA ? Si oui, lesquelles ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

⁵ Le plan comptable des associations prévoit a minima une information dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.